## Loi de bouclement de la loi 9661 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 570 000 F pour financer le renouvellement de l'installation de froid du bâtiment C (appui) du site Cluse-Roseraie des Hôpitaux universitaires de Genève (10688)

du 3 décembre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 9661 du 9 juin 2006 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé) 7 570 000,00 F

- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel) 7 549 178,12 F Non dépensé 20 821.88 F

## Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.